



Procès-verbal du BUREAU SYNDICAL du 11 décembre 2023

Le lundi 11 décembre 2023 à 14h00, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, Président, du Bureau Syndical su Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)		X					
BOUSCHON M. (VP)			X				

La réunion a été ouverte par Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le quorum a été atteint avec 9 membres présents.

L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Situation budgétaire
2. Trésorerie
3. Paiements ER et EP
4. Subvention Télécom programme 2023/05
5. Opérations sous mandats – Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux photovoltaïque à Saint-Priest
6. RH : forfait mobilité durables
7. Jury de concours restructuration des locaux du SDE07 / Attribution au lauréat
8. Divers.

Michel VALLA, Vice-président en charge des relations extérieures avec les collectivités, les institutions et les structures partenaires, a été désigné secrétaire de séance.

1. Situation budgétaire

TAUX DE REALISATION/PREVISION BUDGETAIRE ANNEE 2023						
	SEPTEMBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	MONTANT DECEMBRE 2023	N-1	% EVOLUTION
charge à caractère générale	46,36%	59,33%	69,34%	6 732 623,26	5 618 844,93	17%
Personnel	55,83%	70,76%	77,72%	1 787 493,81	1 942 275,37	-9%
Refacturation EP	47,34%	63,60%	73,53%	4 140 662,09	3 340 864,31	19%
Remboursement Emprunts	73,31%	99,97%	99,97%	882 777,86	830 139,87	6%
TVX ER (2315)	60,74%	82,52%	92,60%	15 843 476,99	15 518 699,77	2%
TVX EP (2317)	47,72%	58,16%	72,85%	7 833 667,97	5 445 375,07	30%
Subventions Communes (204)	49,32%	58,56%	61,44%	921 526,13	1 409 681,03	-53%
Redevances	123,77%	112,44%	112,44%	2 740 062,62	2 397 888,36	12%
FCTVA et Excédents	100,02%	100,03%	100,03%	895 861,52	868 760,87	3%
Subventions et Participations des communes INV (13)	54,98%	66,01%	74,50%	11 022 984,24	13 594 073,22	-23%
Emprunt	100%	100,00%	100,00%	2 635 592,00	930 210,00	65%
TVA TX ER	58,63%			645 321,15	3 021 677,50	-368%
Annuités des communes	81,22%	90,76%	92,17%	2 846 515,82	2 572 889,15	10%

2. Trésorerie

Bureau du Lundi 11 décembre 2023						
Trésorerie SDE07						

MOIS	2023	2022	2021	2020	2019	2018
JANVIER		2 820 795,08 €	414 646,06 €		806 355,32 €	1 772 000,00 €
FEVRIER	4 953 514,68 €			3 291 268,15 €	235 060,38 €	503 263,84 €
MARS		2 770 175,06 €	2 081 000,00 €		141 350,00 €	932 124,02 €
AVRIL	2 779 706,10 €	1 183 069,43 €	1 618 419,73 €			
MAI			1 066 985,82 €		548 000,00 €	972 356,70 €
JUIN	4 516 419,32 €	1 329 427,95 €	1 561 160,40 €	610 056,17 €	2 028 401,60 €	2 119 512,50 €
JUILLET						919 255,81 €
AOUT					1 108 703,06 €	
SEPTEMBRE	4 539 490,12 €	711 924,52 €	1 806 376,45 €			2 144 565,47 €
OCTOBRE	4 894 367,52 €	3 161 359,04 €		1 422 601,94 €	1 082 448,85 €	503 209,58 €
NOVEMBRE	4 894 367,52 €	3 161 359,04 €	1 650 498,90 €	2 163 658,82 €	533 351,70 €	181 969,39 €
DECEMBRE	1 996 927,07 €			2 315 583,20 €	2 673 877,68 €	1 733 744,36 €

DEPENSES A VENIR						
Factures attente paiement TP					933 126,02 €	
Demandes d'acompte à régler					1 220 866,23 €	

					TOTAL	2 153 992,25 €
--	--	--	--	--	--------------	-----------------------

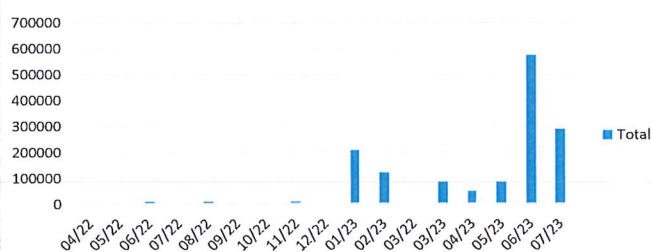
LIGNE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE	
Initiale	3 500 000,00 €
Disponible	3 500 000,00 €

ETAT DES RESTES A RECOUVRER

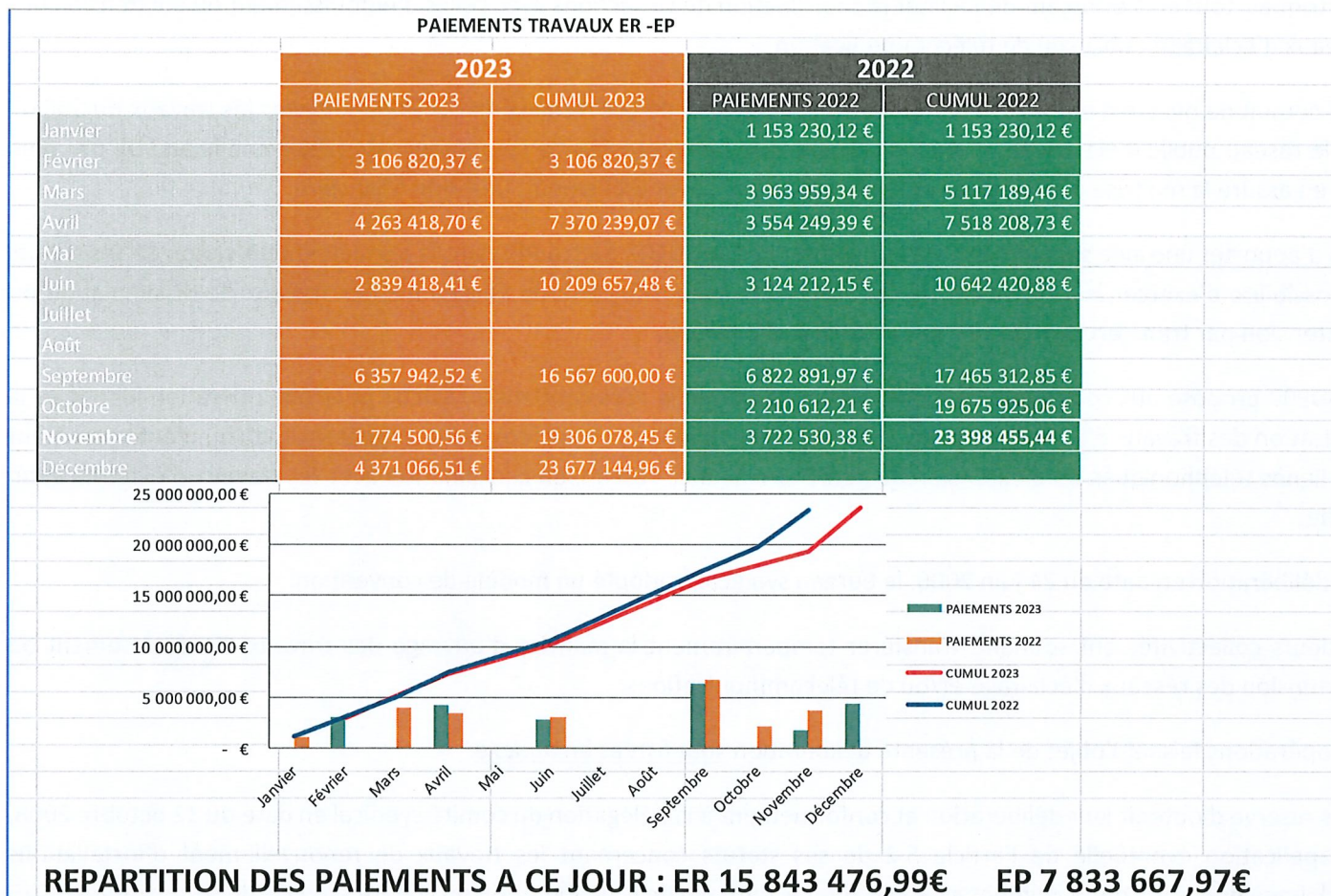
RAR 2022	25 378,00 €
RAR 2023	2 512 948,59 €

2 538 326,59 €

RESTES A RECOUVRER



3. Paiements ER et EP



4. Subvention Télécom programme 2023/05

BP 2023 : 500 000€

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
230009T	217 ST BARTHELEMY LE PLAIN	FT 22/0157 - Trvx Coord - ENF - Quartier COURSDON - Poste LA ROSINE	2 058,21 €	1 029,00 €
220061T	37 BOREE	FT 22/0227- Trvx Coord - ENF - quartier LA VEYSSEYRE - poste PRALAPOS	851,06 €	426,00 €
TOTAUX H.T.			2 909,27 €	1 455,00 €



5. Opérations sous mandats – Maîtrise d’ouvrage déléguée pour la coordination des travaux

Le SDE07 est maître d’ouvrage de travaux d’électrification et à ce titre réalise l’enfouissement ou l’extension des réseaux électriques, tout en s’efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d’enfouissement ou d’extension des réseaux d’éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d’enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d’électricité, et que la commune n’a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d’ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d’apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d’exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l’ensemble des travaux de dissimulation ou d’extension par **transfert temporaire de la maîtrise d’ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d’éclairage public, lorsqu’elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d’enfouissement des lignes téléphoniques ou d’extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d’électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement ou d’extension des réseaux d’éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l’objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d’obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l’article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d’installations d’éclairage public et conformément à l’application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d’installations de communications électroniques, je vous propose de m’autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Maîtrise d’Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d’ouvrage déléguée pour l’éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
24/0007	13	LACHAPPELLE SOUS AUBENAS	ENF - Rue du Barry	56 282,03 €	0,00 €	14 000 €
24/0006	13	LACHAPPELLE SOUS AUBENAS	ENF - Chemin de Lafarge	65 100,19 €	0,00 €	10 000 €
23/0235	14	VAGNAS	LOT COM - Parcelles D 900-894-....-843-839 - Poste ROCHEBLAVE	58 114,44 €	0,00 €	15 000 €
23/0182	1	SAVAS	ENF - Quartier CHAREZY	77 651,77 €	0,00 €	34 500 €
23/0117	16	VALS LES BAINS	ENF - quartier Eschandols - Vassalent - poste VASSALENT	231 832,63 €	0,00 €	55 000 €
23/0073	14	ST MAURICE D'ARDECHE	ENF - Montée de Galine et Chemin du Champ de bois	101 471,69 €	0,00 €	30 000 €
23/0018	8	SCEAUTRES	ENF - RD263	70 644,72 €	0,00 €	8 500 €
22/0222	3	ST BARTHELEMY LE PLAIN	RENF C5 - Poste LA ROSINE	70 762,40 €	0,00 €	10 000 €
TOTAL H.T.				731 859,87 €	0,00 €	177 000 €



6. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque à Saint-Priest

La commune de Saint-Priest souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune de Saint Priest a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en mai 2023 et correspondait à la mise en place d'une installation sur la salle Charray.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 22,80 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 30,295 MWh.

Le Président précise que cette installation permettra à la commune de couvrir 21 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 38 105 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que la commune a validé ce projet lors de son conseil municipal du 2 octobre 2023 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 39 248 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 143 euros HT.

En ce qui concerne les subventions, le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

7. RH : Forfait mobilité durables

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le code général des impôts, notamment son article 81,
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Vu** le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 susvisé ;



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Le président expose au bureau syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont notamment le vélo et le covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient titulaires ou contractuels, à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le président propose donc au bureau syndical d'instaurer cette prime au SDE07, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 susvisé et reprises dans la présente délibération.

Les conditions et modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont les suivantes :

- Les agents doivent utiliser l'un des moyens de transport éligibles, notamment le vélo ou le covoiturage (conducteur ou passager), pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Ce nombre minimal est fixé à 30 jours et modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- Le montant du forfait est fixé par l'arrêté du 9 mai 2020 susvisé à :
100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
200 € lorsqu'elle est comprise entre 60 et 99 jours ;
300 € lorsqu'elle est d'au moins 100 jours.
- Le bénéfice du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui pourra demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice d'un véhicule de service utilisé pour les trajets domicile/travail.

8. Jury de concours restructuration des locaux SDE07 : Attribution au lauréat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 2° et R2162-15 à R2162-26 ;

Considérant le programme de restructuration des locaux du SDE07 ;

Dès le début du mandat actuel, une réflexion a été initiée sur les locaux du SDE07.

Celle-ci a mis en avant :

- Une architecture hétéroclite du bâtiment suite aux extensions successives.
- Son caractère peu fonctionnel eu égard notamment aux liaisons verticales, avec un escalier étroit reliant le rez-de-chaussée à l'étage, et horizontales avec de longs couloirs sombres desservant les bureaux.
- La difficulté de faire évoluer l'agencement intérieur pour accompagner au fil du temps l'essor de certaines activités du SDE07, ce qui a conduit à l'installation d'une structure provisoire sur le parking pour héberger le service éclairage public et à un éclatement spatial des services.
- Enfin une performance énergétique moyenne, au moins concernant la partie historique du bâtiment, et un potentiel d'économie d'énergie non négligeable.



A l'issue de cette réflexion, il est apparu essentiel de remédier à ces défaillances en termes de surface, de performance thermique, d'accessibilité, de fonctionnalité et de convivialité.

Il a alors semblé possible de valoriser l'existant et d'optimiser ainsi les coûts dans le cadre d'un projet de restructuration des locaux actuels, avec une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 1 000 000€ HT.

C'est dans ce contexte qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 31 mars 2023, avec la double ambition affichée dans le règlement de consultation :

- d'améliorer les conditions de travail des agents dans le cadre d'un réaménagement des espaces, dans une logique de regroupement par métier, en tenant compte notamment des nouvelles pratiques comme le télétravail ;
- de faire du SDE07 une vitrine des orientations énergétiques pour les collectivités adhérentes de l'Ardèche.

Dans le même temps, un jury a été constitué, composé des 5 membres de la commission d'appel d'offres dont : le président, le DGS, la DGA et deux membres qualifiés.

Le concours s'est déroulé en deux phases.

Au cours de la première phase, du 31 mars au 2 mai 2023, huit cabinets d'architecture ont déposé un dossier de candidature :

- AMC2 ARCHITECTES
- ATELIER 2AI
- ATELIER 3A
- EAD SELARL
- ESTEVE & DUTRIEZ ARCHITECTES SARL
- FABRE ARCHITECTURE
- TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT SARL
- SASU D'ARCHITECTURE P. CARRILLO

Le jury de concours, réuni le 11 mai et le 30 mai 2023, a évalué ces dossiers au regard des deux critères suivants :

- La qualité technique et professionnelle du candidat
- La qualité de ses références.

A l'issue, quatre candidats ont été admis à concourir :

- AMC2 ARCHITECTES
- FABRE ARCHITECTURE
- TAM TAM ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT SARL
- SASU D'ARCHITECTURE P. CARRILLO

Après une réunion d'information collective le 26 juin 2023, la seconde phase du concours a été lancée le 29 juin 2023.

Les quatre candidats avaient alors, jusqu'au 6 octobre 2023 pour transmettre un dossier de projet sous la forme d'une « Esquisse+ » contenant notamment :

- Une note de présentation expliquant notamment la justification du parti architectural retenu et les procédés techniques privilégiés,
- Diverses pièces graphiques,
- Une estimation financière,
- Une vidéo d'animation.



Les quatre candidats ont transmis les prestations demandées dans les délais impartis.

Dans un premier temps, le jury s'est réuni le 11 octobre 2023 afin d'examiner les projets anonymisés sur la base des critères suivants :

- La qualité de la réponse architecturale
- L'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques
- La qualité de l'approche environnementale
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Cet examen a permis au jury d'établir un classement tout en soulignant, dans un avis collégial et motivé, la qualité des quatre dossiers justifiant le versement de la prime de 10 000€ à chaque candidat et l'ouverture d'un dialogue avec chacun.

Le jury a ainsi reçu individuellement, chaque candidat le 14 novembre 2023.

A l'issue de ces échanges, la préférence du jury s'est portée à l'unanimité sur le projet du cabinet FABRE ARCHITECTURE.

Celui-ci est en effet celui qui répond le mieux aux attentes en proposant :

- Un ensemble architectural cohérent par un travail sur la volumétrie et la composition des façades
- Un fonctionnement fluide et logique en regroupant les bureaux sur un même niveau et en améliorant les liaisons verticales et horizontales autour d'un nouveau hall d'accueil
- Une organisation en modules fonctionnels par pôle métier
- Confort et convivialité au personnel

Le tout dans une démarche environnementale vertueuse

Le jury propose donc de retenir le cabinet FABRE ARCHITECTURE comme lauréat du concours et de solliciter de sa part la remise d'une offre, en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique.

Cette négociation portera sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre. Pour information, le projet proposé comporte une tranche ferme estimée à 1 041 950,00 € et une tranche optionnelle à 436 330,00€ avec un taux de mission du maître d'œuvre à 11,90% (mission de base, exécution et OPC).

La réunion du bureau syndical s'est terminée à 12h05 le 11 décembre 2023.

Signature du Président

Patrick COUDENE

Signature du secrétaire de séance

Michel VALLA